

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Mai 1935;

Vu l'engagement ~~en date de~~ les adhésions au classement du ~~pris par~~ site du Graufthal données le 22 Septembre 1938

par M. OSTER Chrétien, propriétaire des parcelles cadastrales N° 715p, 716p

JANES Alfred, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 720; 723

ROETSCH Louis, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 717, 718, 719

WALCH Charles, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 714, 715

TUSSING Emile, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 724p, 725

Mme Vve WAGNER Frédéric, propriétaire des parcelles cadastrales Nos 722, 724p

Mme OTTERMANN Madeleine, propriétaire de la parcelle N° 721.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le site du Graufthal, à Eschbourg (Bas-Rhin) constitué par le triangle formé par la route de la Vallée de la Zinsel, la rue du village et la falaise rocheuse, et comprenant les parcelles cadastrales Nos 714 à 725

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin, au Maire d'Eschbourg et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ART. 3.**

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation mentionnée sur le livre foncier en marge ~~classé~~ de la situation du site classé.

Paris, le

18 NOV 1938

Beaussey